

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240312-192024-AU



## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

### Décision n°19/2024

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle «Ballada de sardanes et bal catalan»

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
VU le budget de la commune ;  
CONSIDERANT la programmation estivale 2024 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer contrat avec l'association «Principal del Rosselo», représentée par son président, monsieur Didier Parayre, domicilié 54 rue Jean Jaurès 66260 Saint Laurent de Cerdans, pour la représentation du spectacle du 2 juin 2024, moyennant le prix de 1 800,00 TTC.

**ARTICLE 2** : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

**ARTICLE 4** : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 12 mars 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

